



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030

Mandat

Contexte

Avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) au Sommet des Nations Unies de septembre 2015, la communauté internationale s'est engagée en faveur d'un nouvel agenda mondial, visant à éliminer la pauvreté d'ici à 2030 et à parvenir au développement durable sans laisser personne de côté. L'éducation est au cœur du Programme 2030, comme en atteste l'existence d'un objectif distinct dans ce domaine et les nombreux liens de réciprocité avec d'autres Objectifs de développement durable. L'ODD 4 sur l'éducation qui vise à « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »¹, ainsi que ses cibles associées, fixent un nouveau programme plus ambitieux en faveur de l'éducation universelle pour les quinze prochaines années.

L'ODD 4–Éducation 2030 est le résultat de trois années de consultations intensives, ponctuées de jalons importants tels que l'Accord de Mascate (mai 2014) et la Déclaration d'Incheon (mai 2015). Il procède d'une vision de l'éducation qui transforme l'existence des individus, des communautés et des sociétés, en ne laissant personne de côté, tout en contribuant à l'ensemble des ODD appropriés. Le Cadre d'action Éducation 2030, adopté par 184 États membres en novembre 2015, est l'instrument de mise en œuvre de l'agenda ODD–Éducation 2030. Il précise que l'UNESCO, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de l'éducation, continuera de jouer le rôle qui lui a été confié à la fois de chef de file et de coordonnatrice de l'ODD–Éducation 2030.

Afin d'assurer une solide coordination internationale, l'UNESCO est chargée de constituer un Comité directeur multipartite de l'ODD–Éducation 2030 (CD ODD–Éducation 2030). Celui-ci sera la principale structure de coordination de l'appui aux efforts engagés en faveur de l'éducation au niveau mondial, dans le cadre de l'architecture plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 fait partie d'un mécanisme mondial de coordination qui pourra être périodiquement examiné et adapté en fonction des besoins à l'occasion des Réunions mondiales sur l'éducation (GEM).

¹ Note du Secrétariat : La formulation de l'objectif primordial et des cibles correspond à celle du document de l'Assemblée générale des Nations Unies 'Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030' A/RES/70/1 (21 Octobre 2015). La version française diffère de l'original en anglais. La traduction conforme est : « Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous ».

Mandat du Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030

Le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 a pour principal objectif d'appuyer l'action des États membres et des partenaires vers la réalisation de l'ODD 4 et des cibles liés à l'éducation sous les autres objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030². En ce faisant, l'agenda inachevé de l'Éducation pour tous continuera d'être pris en compte.

Pour y parvenir, le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 :

- offrira une orientation stratégique afin de soutenir la mise en œuvre de l'ODD 4 ainsi que des cibles relatives à l'éducation relevant des autres ODD, sur la base du Cadre d'action Éducation 2030 ;
- offrira une orientation stratégique à la communauté mondiale de l'éducation, notamment les partenaires nationaux, régionaux et internationaux, afin de soutenir la mise en œuvre coordonnée de l'ODD 4 sur la base du Cadre d'action Éducation 2030 ; assurera le lien entre d'une part lui-même et les parties prenantes de l'éducation³ et d'autre part l'architecture et les processus des ODD au sens large aux niveaux mondial, régional et national, notamment le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) ;
- travaillera avec des organismes internationaux existants dans les processus et mécanismes de soutien des ODD ou avec des organismes qui seront créés ultérieurement, selon les besoins ;
- formulera des recommandations à l'intention de la communauté éducative sur les priorités de premier plan et les actions clés, notamment les activités phares potentielles ;
- examinera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles, en se fondant sur le Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM), les rapports des Nations Unies sur l'examen des ODD, les rapports intergouvernementaux régionaux et d'autres études et sources complémentaires appropriées et formulera des recommandations sur les mesures correctives, le cas échéant, tout en contribuant aux mécanismes globaux de suivi et d'examen des ODD ;
- formulera des recommandations relatives aux priorités, au programme et aux résultats des réunions mondiales périodiques sur l'éducation ou des réunions de haut niveau ;
- bâtira des partenariats solides⁴ entre les diverses parties prenantes et s'assurera un soutien pour la réalisation de l'ODD–Éducation 2030 ;
- encouragera et entreprendra des activités de plaidoyer conjointes ;
- assurera un suivi, mènera une action de plaidoyer et mobilisera des ressources y compris des financements adéquats, à la fois internes et externes. Compte tenu du principe consistant à ne laisser personne de côté, il conviendra de cibler les populations vulnérables et les pays les plus menacés, notamment les pays touchés par des conflits et des crises, ceux qui auront le

² L'éducation contribue à faire avancer tous les ODD. Les objectifs relatifs à l'élimination de la pauvreté, la santé, l'égalité des genres, la croissance économique et l'emploi, la consommation et la production durables, et le changement climatique font des références spécifiques à l'éducation soit dans le langage de la cible soit dans l'indicateur global) 1 (a), 3.7, 5.6, 8.6, 12.8 et 13.3.

³ Ces parties prenantes incluent les États membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations bilatérales et multilatérales, la société civile, les enseignants, le milieu universitaire, les jeunes, le secteur privé et les fondations.

⁴ En général, les partenariats uniront les divers groupes représentés au sein du Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030. Un partenariat spécial composé d'entités particulières sera défini et aligné sur des cibles spécifiques du programme ou certains domaines thématiques.

plus de difficultés à réaliser les ODD, ainsi que ceux qui sont le plus loin de garantir une éducation de base pour tous ;

- encourager l'harmonisation et la coordination des activités des partenaires.

Composition du Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030

Comme spécifié dans le Cadre d'action, le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 comptera 34 membres. Sa composition sera la suivante :

- Etats membres, qui auront la majorité, avec trois représentants d'états membres pour chacun des six groupes régionaux, et un représentant des pays de E-9 en rotation ;
- L'UNESCO, l'UNICEF et la Banque mondiale, chacune disposant d'un siège permanent, et un représentant des cinq autres agences co-organisatrices (PNUD, UNHCR, UNFPA, ONU-Femmes et OIT)⁵, par rotation;
- un représentant du PME ;
- deux représentants des ONG, en rotation ;
- un représentant des organisations d'enseignants ;
- un représentant de l'OCDE, en raison de son statut d'organisation de coopération internationale et de son rôle dans l'architecture de l'aide au niveau mondial, liée à l'aide publique au développement (APD) ;
- un représentant d'organisations régionales de chacune des six régions, qui sera choisi par la région, avec une option de représentation tournante. Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le représentant sera issu de l'Organisation des États Ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

Tous les membres seront désignés par leur groupe électoral respectif, ils le représenteront et lui rendront des comptes. Les États membres participent au Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 en qualité de représentants de leur région. Il appartient donc à chaque État membre de garantir une représentation appropriée et une communication suffisante au sein de leur région. De même, il incombera aux représentants des autres groupes de communiquer avec leurs pairs et de les consulter le cas échéant. Des consultations au sein des groupes et entre les groupes devront être organisées aux niveaux mondial, régional et national, en fonction des besoins, pour garantir un échange d'informations approprié entre le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 et les parties prenantes à chaque niveau.

Les membres seront remplacés par roulement tous les deux ans, en veillant à garantir la continuité des activités et la mémoire institutionnelle. De plus, le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 constituera un groupe de membres associés, par roulement, dans le respect de l'équilibre régional. Ce groupe comprendra des représentants du secteur privé, des fondations et des organisations de jeunes et d'étudiants. Les membres associés participeront aux réunions en tant qu'observateurs, sur invitation du Comité directeur.

⁵ Une institution représente officiellement les quatre autres. Toutes les institutions participeront aux réunions du Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 en fonction de leurs domaines spécifiques d'expertise et de leur contribution à l'action du Comité ainsi qu'à la réalisation de certaines cibles ou certains domaines thématiques du programme.

Critères de sélection des membres

L'accent étant placé sur la mise en œuvre de l'ODD–Éducation 2030 au niveau national, il est conseillé que les membres représentant chaque groupe électoral possèdent une expertise technique et une expérience solides de l'élaboration des politiques éducatives au niveau national ou sous-régional. Il est prévu que chaque groupe observe un équilibre entre la représentation politique et l'expertise technique en matière d'éducation. En outre, les membres du Comité directeur devront être nommés dans le respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Méthodes de travail

Les méthodes de travail seront les suivantes :

- Le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 sera coprésidé par un représentant d'un État membre et l'ADG/ED de l'UNESCO. De plus, le comité aura trois vice-présidents, deux issus d'États membres de différents groupes régionaux et un troisième issu du groupe électoral de la société civile/des organisations d'enseignants.
- Le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 élira un coprésident issu d'un État membre et trois vice-présidents à sa première réunion, pour un mandat de deux ans.
- Le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 constituera un Bureau composé de deux coprésidents et des trois vice-présidents, dans le respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes et de l'équilibre géographique. Le Bureau :
 - fera le lien entre le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 (dans son ensemble) et le Secrétariat entre les réunions et en fonction des besoins pour traiter les questions sensibles sur demande du Comité directeur. Il ne prendra de décision que sur instruction de ce dernier ;
 - travaillera avec le Secrétariat et le soutiendra en vue de définir les thèmes et l'ordre du jour du Comité directeur et des réunions mondiales, ainsi que sur toute autre question d'ordre stratégique ou opérationnel ;
 - pourra représenter le Comité directeur dans des manifestations politiques de haut niveau en relation avec les structures et les processus des ODD (ECOSOC, Forum politique de haut niveau pour le développement durable...) ou autres forums et manifestations.
- Le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 se réunira régulièrement, au moins une fois par an, pour des réunions en personne. D'autres réunions par téléconférence et des consultations par courrier électronique auront lieu si nécessaire.
- Le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 pourra également constituer des groupes d'experts thématiques ad hoc temporaires, afin d'obtenir un soutien technique et/ou de s'appuyer sur les travaux de groupes existants. Ceux-ci pourront être définis plus amplement dans les plans de travail opérationnels du Comité directeur. Pour assurer le lien entre lui et les groupes mondiaux thématiques/techniques de l'éducation, le Comité directeur pourra désigner des points focaux thématiques qui le représenteront.
- Hormis les représentants de la société civile des pays en développement et les représentants des pays les moins avancés, les membres du Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 devront prendre en charge leurs frais de voyage pour se rendre aux réunions.
- L'UNESCO financera le coût des services d'interprétation lors des réunions.

- Les langues de travail des réunions seront l'anglais et le français, conformément au règlement de l'UNESCO. Si nécessaire et possible, le Secrétariat s'efforcera de fournir des services d'interprétation dans d'autres langues du système des Nations Unies, en fonction des besoins.
- L'UNESCO assurera le Secrétariat du Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 et veillera à ce que les documents soient fournis dans les temps afin de laisser aux membres du Comité un délai suffisant pour les consulter.
- Une collaboration étroite et un dialogue entre le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 et le Groupe de coopération technique sur les indicateurs seront assurés en vue de soutenir l'examen des progrès accomplis, notamment par : la participation des membres du Comité directeur au sein du Groupe de coopération technique sur les indicateurs à titre d'observateur ; des rapports périodiques du Président du Groupe de coopération technique au Comité directeur sur la mise en œuvre du cadre des indicateurs thématiques ; des recommandations du Groupe de coopération technique sur le développement des capacités statistiques de suivi à soumettre à l'examen du Comité directeur. Le Comité directeur entérinera les indicateurs thématiques conçus par le Groupe de coopération technique, étant entendu que les débats techniques déjà menés au sein du Groupe de coopération technique ne seront pas rouverts au cours des délibérations du Comité directeur⁶.

Alignement entre les niveaux mondial, régional et national

- Liens entre le Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030 et l'architecture et les processus des ODD : Le Comité directeur participera à divers processus et structures de l'architecture des ODD à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Il peut s'agir, notamment, d'interactions au niveau régional avec des commissions régionales et d'autres enceintes. Au niveau mondial, le Comité directeur répondra aux demandes de contributions de l'ONU, notamment du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
- La coordination à l'échelle régionale est essentielle pour assurer l'alignement des approches entre les niveaux mondial, régional et national. Les trois États membres, ainsi que l'organisation représentant chacune des régions, auront un rôle essentiel à jouer pour assurer l'articulation entre les niveaux mondial et national. L'articulation régionale permet à la communication de s'opérer dans les deux sens puisqu'elle veille à ce que : (i) les priorités

⁶ **Indicateurs mondiaux** : les 11 indicateurs mondiaux relatifs à l'ODD 4 ont été définis par l'Équipe spéciale inter-institutions sur les ODD (IAEG-SDG) et approuvés par la Commission de statistique de l'ONU à sa 47^e session. Ils seront adoptés par l'ECOSOC en juin 2016 et par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016, à l'intérieur du cadre mondial des indicateurs pour les ODD. Tous les pays doivent obligatoirement faire rapport sur les indicateurs mondiaux. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une réflexion, mais ils ne peuvent pas être modifiés par le Comité directeur ni par un groupe, une instance ou une partie prenante autre que les organismes officiels du système des Nations Unies ayant participé à leur définition.

Indicateurs thématiques : un ensemble plus large d'indicateurs comparables au niveau international a été constitué par le Groupe consultatif technique sur les indicateurs de l'éducation, et sera finalisé et mis en œuvre ultérieurement par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) en travaillant avec les pays, les partenaires et les parties prenantes du Groupe de coopération technique sur les indicateurs pour l'ODD 4–Éducation 2030. L'ensemble des indicateurs thématiques servira à suivre les progrès réalisés dans l'éducation au niveau mondial ainsi que les cibles de l'ODD 4 de façon plus exhaustive, dans l'ensemble des pays, et permettra de recenser les problèmes conceptuels relatifs aux cibles qui ne trouvent pas de traduction adéquate dans les indicateurs mondiaux. Le cadre des indicateurs thématiques comprend le sous-ensemble des indicateurs mondiaux et représente un ensemble recommandé d'indicateurs supplémentaires que les pays peuvent utiliser pour assurer un suivi en fonction de leur situation propre, de leurs priorités stratégiques, de leurs capacités techniques et des données disponibles.

et préoccupations nationales des diverses régions guident les travaux du Comité directeur et (ii) les orientations données par le Comité directeur aux États membres bénéficient d'un appui supplémentaire à l'échelle régionale. Une façon d'y parvenir est de s'assurer que les trois représentants régionaux des États membres, ainsi que l'organisation régionale, fassent partie des mécanismes de coordination régionale.

- Compte tenu de leur caractère intergouvernemental, les organisations régionales représentées au sein du Comité directeur constituent une plate-forme légitime pour la coordination, en veillant à ce que les gouvernements s'associent aux représentants de la société civile, aux institutions coorganisatrices, ainsi qu'à d'autres partenaires, selon les cas.
- L'UNESCO, les institutions coorganisatrices et les autres partenaires qui facilitent les consultations régionales et nationales et les activités relatives aux ODD aideront les représentants des États membres au sein du Comité directeur à échanger des informations et des connaissances sur les activités de ce comité et à obtenir des renseignements sur les activités et réalisations régionales et nationales relatives à l'agenda de l'ODD 4 – Éducation 2030 si nécessaire.
- Le Comité directeur peut jouer un rôle pour assurer la coordination entre les différentes initiatives (sous-)régionales en facilitant les liens entre les diverses consultations menées par les États membres, les organisations intergouvernementales régionales, les partenaires, la société civile, universitaires et autres parties prenantes.
- Les membres du Comité directeur participeront aux consultations relatives à l'ODD 4– Éducation 2030 et aux activités connexes à l'échelle nationale, régionale et mondiale, selon les cas.

Des résultats particuliers, liés aux activités du Comité directeur, peuvent être précisés dans les plans opérationnels de celui-ci.

ANNEXE

États membres : Trois **Procédure de désignation**

représentants seront désignés par le Président de chaque groupe régional après consultation au sein du groupe. Un représentant devra être désigné par le Président du groupe des pays de l'E-9 après consultation au sein du groupe.

Agences organisatrices : Les chefs de secrétariat de l'UNESCO, de l'UNICEF, et de la Banque mondiale désigneront un représentant chacun. Le PNUD, le HCR, l'UNFPA, d'ONU-Femmes, et l'OIT désigneront un représentant chacun, et, après consultation au sein de leur groupe, désigneront une organisation parmi eux qui les représentera dans la réunion du Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030. Il est à noter que les représentants de toutes les organisations seront conviés en tant qu'observateurs à la réunion du Comité directeur de l'ODD–Éducation 2030, et devront donc nommer un représentant chacun.

Partenariat mondial pour l'éducation : Le Président du Partenariat désignera un représentant.

ONG : Le groupe de coordination de la Consultation collective des organisations non gouvernementales (CCONG) élira deux représentants jusqu'à la prochaine réunion mondiale de la CCONG.

Organisations d'enseignants : Le Chef de secrétariat de l'Internationale de l'éducation (IE) désignera un représentant.

OCDE : Le Secrétaire général désignera un représentant.

Organisations régionales : Le Président de chaque groupe régional désignera une organisation régionale après consultation au sein du groupe régional. Le chef de secrétariat de chaque organisation désignera un représentant. Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le représentant sera issu de l'Organisation des États Ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

Nota bene : Toutes les désignations devront être assorties d'une biographie sous la forme d'un court résumé (200 mots au plus) et devront être communiquées au Secrétariat de l'UNESCO. Les désignations seront confirmées par le Secrétariat de l'UNESCO.